cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : alevesque@csslaval.gouv.qc.ca
https://www.cadre21.org/membres/76eef102ff2718a3ad9e2ffb

Date d'obtention : 2023-10-10 17:44:35

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode sexto implique 3 niveaux de partenaires: le milieu scolaire, le milieu policiers et le milieux judiciaire: DPCP. Chacun a un rôle différent mais conjoint à réaliser.
Le milieu scolaire est le service de première ligne. C'est la cueillette d'informations à travers la grille d'évaluation. Aussitôt qu'un jeune informe un intervenant scolaire d'une situation impliquant des photos et/ou vidéo de nu ou à caractère pornographique, l'intervenant doit faire remplir au jeune la grille d'évaluation afin de déterminer l'amorce, la nature, l'intention ainsi que l'étendue de la situation. Chaque personne impliquée dans la situation doit remplir cette grille de façon individuelle.
-L'amorce aide à comprendre le contexte dans laquelle la situation est arrivée.
-La nature permet de comprendre de quelle sorte de photo ou vidéo il est question (ex. nu vs maillot de bain). - -
-Comme le nom le dit, l'intention permet de connaître l'intention de la personne qui est en possession de la dite photo. Est-ce que son but est de la garder, de la diffuser, de se venger? S'agit-il d'un geste impulsif ou malveillant? Si après que les personnes concernées aient chacun remplie la grille d'évaluation de façon individuelle, cette dernière ne tend pas vers de la pornographie juvénile mais inquiète la personne qui se retrouve sur la photo, celle-ci devra être supprimée afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de la personne. Les policiers n'ont alors pas à être informé. Par contre, de la sensibilisation sur les sextos devra être faite auprès des élèves impliqués.
Si lors de l'intervention un des jeunes ne collabore pas, le corps policier devra être informé de la situation et suivre leur protocole d'intervention. Si la grille révèle du matériel à pornographie juvénile, l'intervenant a le devoir de confisquer le cellulaire afin d'éviter la propagation. Il le remettra ensuite aux policiers et ce sont eux qui décideront de la marche à suivre.
-L'étendue permet de savoir combien de personnes ont vu ou sont en possessions de la photo/vidéo. Qui a produit, qui a partagé et combien de personnes l'ont reçue voir repartagée.
À l'aide du contenu de la grille, l'intervenant est en mesure et ce, sans avoir pris connaissance du matériel, de déterminer s'il s'agit de pornographie juvénile.
Dans un tel cas, les policiers doivent être contactés immédiatement. Tel que mentionné plus haut, l'intervenant a alors le devoir de confisquer le cellulaire et le mettre dans le sac fourni dans la trousse sexto dans le but de le remettre aux policiers.
Lors de l'intervention policière, l'appareil contenant les photos/vidéos sera saisi. Un rapport sera rédigé puis la situation sera soumise au DPCP qui interviendra selon qu'il s'agisse d'un cas d'impulsivité ou s'il s'agit de malveillance. Selon le cas, le tribunal de la jeunesse pourra être interpelé(malveillance) ou une sensibilisation policière pourra être réalisée (impulsivité).

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que les 3 situations sont différentes mais convergent presque toutes vers le même protocole: l'intervention avec la trousse sexto et la grille d'évaluation. (à l'exception du parent qui demande de l'aide à l'intervenant scolaire. Il sera alors référé è la police)
Que chaque jeune impliqué doit remplir une grille d'évaluation individuellement.
Qu'aussitôt qu'il s'agit de photo ou vidéo implicite sexuellement, il faut appliquer la méthode Sexto.
Que lorsqu'un jeune refuse de collaborer dans un cas de pornographie juvénile, il faut informer la police.
Que même si la diffusion se propage à des adultes, la méthode sexto doit tout de même être enclenchée afin de déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue. Ensuite, ce sera aux policiers d'intervenir selon leur protocole.
Qu'aussitôt qu'une nouvelle personne entre en ligne de compte (témoin), elle doit remplir la grille d'évaluation afin de déterminer sa version des faits et permettre de vérifier l'information.
Que même lorsque qu'il s'agit de photo en maillot de bain partagée à un amoureux lors d'une relation harmonieuse, l'intervenant scolaire a tout de même un travail à faire. Il faut tout de même faire de la sensibilisation afin de conscientiser les jeunes aux conséquences de ces photos.
Que même si le jeune nous demande de voir la photo en guise de preuve, nous devons refuser incitant sur le fait que nous le croyons et le diriger plutôt vers la grille d'évaluation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

L'intervention faite par l'intervenant scolaire puisqu'il ne faut pas contaminer les infos. Lorsque l'information vient à nous, il faut agir de la bonne façon en se référant à l'aide-mémoire de la trousse Sexto.
Il ne faut pas se tromper dans nos étapes d'intervention puisqu'il y aura des conséquences à nos erreurs.
Il faut poser des questions sans jugement et de façon à ne pas brouiller le discours des jeunes.
Quand plusieurs jeunes sont impliqués, il faut séparer les jeunes et agir de façon individuelle.

Dans un autre ordre d'idée, avoir à refuser la demande d'un policier qui exige de nous de faire remplir une grille d'évaluation à un jeune suite à leur intervention me rend inconfortable. Bien que j'appliquerais le protocole en précisant que nous ne sommes pas mandataire du service de police, je trouve tout de même délicat d'avoir à refuser une demande à une figure d'autorité telle qu'un policier.